



COMMUNE DE TREIGNAC (Corrèze)

ARRETE DU MAIRE

Stationnement interdit et circulation interdite

Rue de la Borde

AT20-2026



Le Maire de Treignac,

Vu le code général des collectivités Territoriales, et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,

Vu la demande de la société SARL Angleraud

Considérant qu'il y a lieu d'interdire le stationnement et la circulation entre le numéro 2 et 4 de la rue de la Borde, à partir du jeudi 26 février 2026 jusqu'à la fin des travaux pour permettre une réfection de toiture.

ARRETE

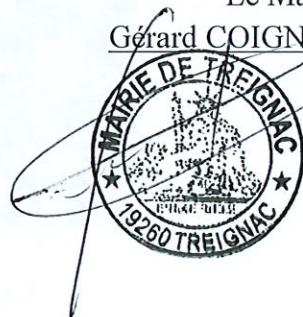
Article 1 : Le stationnement et la circulation entre le numéro 2 et 4 de la rue de la Borde, à partir du jeudi 26 février 2026 jusqu'à la fin des travaux pour permettre une réfection de toiture.

Article 2 : Des panneaux matérialisant cette interdiction sont mis en place par les services techniques de la commune et seront retirés par les demandeurs

Article 3 : Monsieur le chef de brigade de Gendarmerie de Treignac est chargé pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Treignac le 24 février 2026

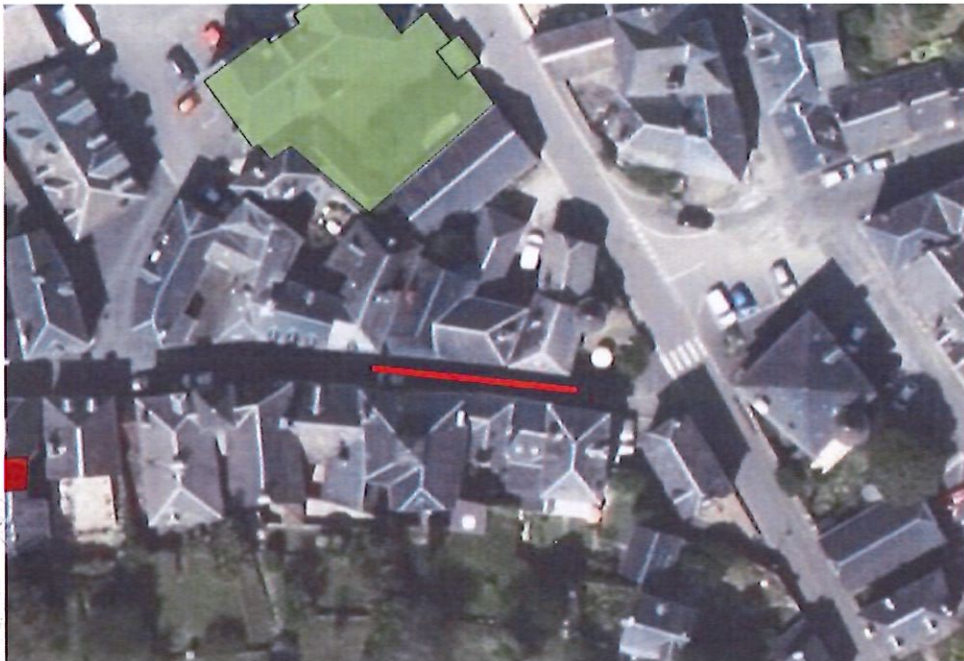
Le Maire,
Gérard COIGNAC



STATIONNEMENT
INTERDIT ET
CIRCULATION INTERDITE

DU
JEUDI 26 FEVRIER JUSQU'A LA
FIN DES TRAVAUX

ENTRE LE NUMERO 2 ET 4
RUE DE LA BORDE



ARRÊTE MUNICIPAL N°AT20-2026